

COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS
CONSEIL MUNICIPAL
séance du 17/06/2011

* * * * *

Le 17 Juin 2011, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROBIN Jean-Claude premier Adjoint.

Présents :

Mme PEREIRA Marie Manuela,

MM : DEHAEN Dominique, DUVILERS Christophe, FLEUR Dany, GAUDIN Jean-Pierre, GEFFRAY Jérôme, LEFÈVRE Guy, ROBIN Jean-Claude

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mme PETAY Jocelyne à M. GAUDIN Jean-Pierre, Mme VIAUD Anne-Marie à Mme PEREIRA Marie Manuela, M. GEORGE François à M. ROBIN Jean-Claude,

Secrétaire de séance: Mme PEREIRA Marie Manuela

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

* * * * *

1. Approbation rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers,
- d'APPROUVER ce rapport,
- de GARANTIR que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter

2. Approbation du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- d'APPROUVER ce rapport,
- de GARANTIR que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter

3. Aménagement de la cour de l'école

Le conseil municipal décide de confier l'aménagement de la cour de l'école à l'entreprise HUBERT & fils pour un montant de 2 194,50 € hors taxes - 2 624,62 € TTC

La commune a reçu les devis de l'entreprise Girard et du CRI (Castel-Renaudais Insertion) pour la fourniture et la pose d'une clôture à l'école.

Le devis du CRI étant incomplet : la fourniture et la poste d'un portillon n'étant pas précisé, le conseil charge Monsieur le Premier adjoint de prendre contact avec celui-ci afin de demander un complément de devis

A Dame-Marie-les-Bois, le 20 juin 2011

Monsieur le **premier Adjoint**
Jean-Claude **ROBIN**

